

024/152

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA FINALE DE LA COUPE D'Auvergne DE BMX » QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 30 JUIN 2024.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** la demande présentée par « BMX COURNON-D'Auvergne », en vue d'organiser la finale de la coupe d'Auvergne de BMX le dimanche 30 juin 2024,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules le dimanche 30 juin 2024 de 7h00 à 20h00:

- Chemin de la Motte dans son intégralité,

- Chemin de l'Usine Élevatoire sur sa partie comprise entre le rond-point Robert Huguet et les jardins familiaux,

- Sur les pistes cyclables du rond-point de l'avenue de l'Allier jusqu'au rond-point Robert Huguet et de ce dernier jusqu'à l'intersection entre la D52 et le chemin de l'Usine Élevatoire,

- Allée Pierre de Coubertin sur tout le périmètre jouxtant le Plan d'eau comprenant le parking des Éclaireurs.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur.

Article 3^{ème}

Ne sont pas concernés dans l'article 1, les véhicules des services communaux, les véhicules de sécurité, de secours et d'incendie.

Article 4^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 17 mai 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 22 MAI 2024

